

Comité Social Territorial du 28 mai 2025

Le mercredi 28 mai 2025, parmi les nombreux points du CST, a été examiné et statué, la révision du RIFSEEP 2025 un communiqué vous a déjà été adressé sur ce sujet.

- ✓ **Avis du principe du recours au vote électronique ;**
Pour le renouvellement des représentants du personnel lors des élections qui auront lieu en 2026, à savoir la CATSIS, le CST et les CAP. Il a été fait le choix de changer le mode de scrutin en ayant recours au vote électronique pour la première fois pour le SDIS83.
Avis favorable des 2 collèges de représentants

- ✓ **Avis sur la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire « Santé » à compter du 1^{er} janvier 2026 au sein du S.D.I.S du Var ;**
*Avec l'application au 1^{er} janvier 2026 du volet Santé de la PSC. Il a été fait le choix pour l'administration d'une participation de l'employeur à hauteur de **15€** sur un contrat labelisé comme le prévoit le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.*
Nous avons demandé qu'une augmentation de la participation de l'employeur puisse être étudiée d'ici cette application, au regard de la situation en lien avec les retenues réalisées sur les salaires des agents lors des CMO.
Avis favorable des 2 collèges de représentants

- ✓ **Avis sur le régime de maintien des primes et indemnités des agents dans certaines situations de congés au sein du S.D.I.S du Var ;**
Nous avons écrit au PCASDIS sur ce sujet en avril pour demander le maintien RI SPP en CMO.
*Ceci se justifiant, étant donné que les SPP bénéficient d'un régime indemnitaire fixé librement par le Conseil d'Administration. Le décret n°91-875, pris pour l'application de l'article L714-4 du CGFP, impose que « le régime indemnitaire fixé par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et les conseils d'administration de leurs établissements publics pour les différentes catégories de fonctionnaires territoriaux ne doit pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'État exerçant des fonctions équivalentes ». **Cependant, ce texte ne peut s'appliquer aux sapeurs-pompiers professionnels, en raison de l'absence de corps équivalents dans la fonction publique d'État.***
Avis défavorable des représentants du SA SPP-PATS 83



- ✓ **Avis sur la revalorisation de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) attribuée aux élèves colonels Sapeurs-pompiers professionnels mis à disposition de l'École Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers (ENSOSP) ;**

Le sujet de la révision de l'IFTS et de l'IAT pour prendre en compte les sujétions étant un dossier en cours.

Avis défavorable des représentants du SA SPP-PATS 83

- ✓ **Avis sur la modification de l'organigramme cible des groupements fonctionnels du SDIS du Var ;**
- ✓ **Avis sur la modification de l'organigramme cible du groupement fonctionnel « Formation et Évolution Professionnelle » ;**
- ✓ **Avis sur la modification de l'organigramme cible du groupement fonctionnel « Patrimoine Immobilier du SDIS » ;**
- ✓ **Avis sur l'organigramme cible des ateliers du groupement fonctionnel « Logistique – Technique » ;**

Depuis la mise en œuvre des organigrammes en 2024 des créations ou modifications viennent définir l'architecture des différents groupements et services.

Avis favorable des 2 collèges de représentants sur ces 4 avis

- ✓ **Avis sur la modification de la fiche A1 « Temps de Travail » ;**

Les modifications concernent la situation en cas d'absence du service avec les conditions de justification.

L'intégration des modalités de prise en compte du jour de solidarité, modifications apportées sur les ARTT des personnels du SDIS et l'expérimentation prévue par l'ODS DIR-2021-110

Expérimentation de l'évolution de l'organisation du travail liée à la relocalisation de la direction du SDIS est intégré au Référentiel portant Organisation du Service.

- ✓ **Avis sur la modification de la fiche A2 « Congés » ;**

Les modifications concernent la situation des agents n'ayant pas pu prendre tout ou partie de leurs congés annuels du fait d'une absence prolongée pour raison de santé afin de pouvoir demander un report de congés.

L'intégrations des conditions d'alimentation du CET pro-ratisés pour les agents à temps partiel, temps non complet et pour les SPP en régime G24, G12 ou mixte.

L'intégration des conditions de rémunérations lors du CMO.

- ✓ **Avis sur la modification de la fiche A4 « Astreinte et chaîne de commandement opérationnelle » ;**

La modification concerne une modification de texte sur la prise en compte de l'astreinte de nuit des SPP hors chaîne de commandement.

- ✓ **Avis sur la modification de la fiche A5 « Autorisations d'absence » ;**

Il est intégré de nouvelles dispositions dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation (PMA). Des autorisations d'absence pour réaliser les actes médicaux nécessaires à une PMA sont maintenant attribuées aux agents.

Concernant la garde d'enfant, il est intégré les conditions d'attribution lorsque que les deux parents sont fonctionnaires.

- ✓ **Avis sur la modification de la fiche A6 « Formation et CPF ».**

Il est intégré les conditions de gestion des congés lors de la FI SPP.

Avis favorable des 2 collèges de représentants sur ces 5 avis



✓ **Point d'étape sur les pistes envisagées dans le cadre de la modification de l'IFTS et de l'IAT ;**

Nous avons fait une proposition lors du CST du 27 novembre 2024 sur la mise en œuvre des sujétions particulières pour les sapeurs-pompiers professionnels affectés en équipes opérationnelles soumis à forte sollicitation. La révision de l'IFTS et de l'IAT pour prendre en compte ces sujétions débutera avec la première réunion début juillet.

✓ **Point d'étape sur la Charte du Temps ;**

Nous avons fait une proposition sur ce sujet à l'administration. Nous souhaitons maintenant faire valider ce point lors du prochain CST.

✓ **Point d'étape sur le déploiement de la protection sociale complémentaire « Prévoyance » au sein du SDIS du Var ;**

Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2025 le SDIS participe à hauteur de 7€ pour la PSC Prévoyance. Depuis le début d'année, 525 agents ont effectué cette demande de participation. Ce chiffre représente à peine la moitié du nombre d'agents du SDIS. Nous attendons toujours au niveau national la transposition de l'accord afin de pouvoir proposer une couverture pour tous les agents.

✓ **Modification du régime de travail du C.I.S Fréjus ;**

Nous poursuivons là notre demande de modification du régime de travail de ce CIS de « mixte » en « G12 en 60/40 » comme cela a été le choix fait par les agents de ce CIS depuis 2023.

L'organisation actuel de ce CIS pour nous, après avoir étudié les besoins en effectifs nous donne une réalisation possible de cette modification pour 2026.

Nous allons maintenant avec l'administration mettre en forme cette demande afin de la présenter au prochain CST, si les conditions sont remplies sur ce point.

✓ **Évolution du cycle de travail des salles opérationnelles en 5 équipes : 12/24 – 12/72 ;**

Issu des travaux sur l'attractivité des salles de 2022, cette évolution souhaitée par les agents doit maintenant être modélisée pour estimer la capacité de mise en œuvre.

Nous avons maintenant le recul sur l'architecture des fonctions et postes nécessaires au fonctionnement des salles. Il nous manque seulement la définition des POJ et PON point essentiel pour déterminer les besoins de chaque équipe.

Nous poursuivons sur ce sujet essentiel pour les agents pour une mise en œuvre demandé pour 2026.

✓ **Modification du régime de travail au sein des salles opérationnelles avec une activité possible de 70% Salles OPS – 30% C.I.S ;**

Sur ce second point, afin de prioriser la mise en œuvre du « 12/24 – 12/72 », cette demande ne sera pas mise en œuvre immédiatement, mais reste une volonté de notre part pour l'intérêt des agents.

✓ **Avis sur la suppression de la variable « Assiduité » des régimes indemnitaires de l'IAT, IFTS et de l'IFSE ;**

Sur le principe des retenues réalisées lors du CMO, nous avons demandés la suppression de cette part de l'IAT.

Pour Adhérer



SYNDICAT AUTONOME SPP-PATS 83

BP 653
83053 TOULON CEDEX

06 18 57 01 93

president@saspp-pats83.org
www.saspp-pats83.org

- ✓ **Mise en œuvre des sujétions particulières pour les sapeurs-pompiers professionnels affectés en équipes opérationnelles soumis à forte sollicitation ;**

Ce sujet va faire l'objet de réunions de travail prochainement, le premier volet de ce sujet sera la révision de l'IFTS / IAT qui débutera en juillet. Nous restons prudents sur ce sujet, nous ne souhaitons aucunement enlever à l'un pour donner à l'autre.

- ✓ **Révision du règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers du Var ;**

Les travaux débutés sur la révision du RO fin 2024 étant bien avancés, nous attendons maintenant de poursuivre sur ce sujet afin de pouvoir les présenter lors du prochain CST.

- ✓ **Engagement des PATS sur des colonnes du Var hors du département ;**

Cette situation n'étant pas obligatoire, nous souhaitons quelle se poursuive dans des conditions réglementaire pour les agents appelés à y participer. Nous soutenons le principe que les agents PATS sont essentiels sur ces missions afin d'assurer le soutien des SP engagés.

- ✓ **Révision du quota de prime « Officier de garde / Sous-Officier de Garde » au sein des équipes opérationnelles en lien avec la délibération 21-34 ;**

Nous demandons une révision du nombre de primes attribuées en lien avec l'organisation actuelle des équipes opérationnelles dans la fonction d'officier, de sous-officier de garde et concernant l'attribution des primes de responsabilité de chef de salle opérationnelle et adjoint chef de salle opérationnelle.

- ✓ **Élaboration d'une méthode permettant aux chefs de CIS d'exprimer leurs besoins quant à la nécessité de disposer des « Chefs d'Agrès Tout Engin » avant la publication des avis de vacance de poste au grade d'adjudant ;**

Nous avons demandé que les chefs de centres soient impliqués dans les propositions des agents promouvables.

- ✓ **Evolution de l'I.H.T.S. pour les SHR en dépassement du temps de service et pour les agents rappelés de repos par le CODIS pour une intervention liée à une spécialité ;**

Lorsqu'un agent exerce des fonctions ou occupent des emplois dont les missions impliquent la réalisation d'heures de travail au-delà du temps de travail habituel, nous demandons de faire évoluer le dispositif actuel. Ces dépassements horaires du temps de travail habituel peuvent être liés entre autres à des :

- Interventions réalisées sur des temps d'astreinte ;
- Interventions réalisées sur des temps de repos hors cycle de travail ;
- Interventions dépassant les plages horaires de la journée de travail pour les SPP hors équipes opérationnelles ;
- Intégration des informations concernant OS RH-2024-06 sur la procédure dépassement après GNuit



- ✓ **Demande de révision de l'ordre de service DIR-2022-04 organisation de la chaîne de commandement opérationnelle. Apporter de la cohérence entre le régime de garde du CIS et le temps de travail des Chefs de groupe actuellement en garde de 24 heures tout en généralisant l'emploi opérationnel des Officiers de Garde au niveau chef de groupe ;**

Nous demandons de revoir les dispositions de cet ODS afin d'intégrer les LT2 chef de garde actuellement GOC3 ne tenant pas la fonction de chef de groupe et de réouvrir la formation au GOC3 pour les LT2 chef de garde où cela est nécessaire.

Nous souhaitons voir évoluer les durées des gardes CDG en lien avec le régime de travail des CIS concernés afin de faciliter l'intégration des LT2 dans les rotations.

- ✓ **Intégrer dans la fiche de poste de l'opérateur en salle OPS les conditions spécifiques d'emploi des agents en salles telles les mesures d'attractivité, les horaires, ... ;**

Issu des dispositions du plan sur l'attractivité des salles de 2022, nous demandons que soit intégré sur les fiches de postes, les conditions d'emploi des agents des salles opérationnels.

Nous avons eu l'occasion d'échanger avec vous sur ces sujets lors de nos visites de centres durant 3 semaines.

Nous tenons à vous remercier pour l'accueil et la qualité des échanges que nous avons pu avoir.

Nous poursuivons dans notre volonté de faire évoluer nos conditions de travail et d'emploi.

Bonne saison à tous et toutes.

Vos représentants Autonome reste disponible pour répondre à vos interrogations.

Les Autonomes

**S'ENGAGER À VOS CÔTÉS...
RÉUSSIR ENSEMBLE !**



Pour Adhérer



SYNDICAT AUTONOME SPP-PATS 83

BP 653
83053 TOULON CEDEX

06 18 57 01 93

president@saspp-pats83.org
www.saspp-pats83.org